



FICHE D'INSCRIPTION

Marché de fin d'année
samedi 29 novembre 2025 – Place de la Halle



À retourner, dûment complétée RECTO-VERSO, au Asso Etoiles Festives de Pougy Verricourt,
chez Madame Lucile NICOT, 2 Place de la Halle 10 240 Pougy
Téléphone : 06.49.34.73.38

Obligatoirement accompagnée des pièces justificatives et de la caution

Date limite d'inscription : Mardi 25 novembre 2025

NOM de la Société :

Représentant légal Nom : Prénom : Qualité :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

STATUTS : Artisan Auto-entrepreneur Commerçant non sédentaire Producteur

| | |
|---------------|------------------------------|
| PROFESSIONNEL | N° immat RCS : |
| | Date et lieu de délivrance : |
| | Copie SIREN / SIRET |

Je soussigné(e)

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Dans la mesure du possible je souhaite être

en intérieur en extérieur

TARIF 2025 : 1 € le mètre linéaire

1 café et 1 viennoiserie offerte

Je souhaite réserver mètres linéaire à l'occasion du marché de fin d'année du samedi 29 novembre 2025,
soit Euros.

Le jour de la manifestation, mon paiement se fera par :

- chèque
- en espèces

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la caution d'un montant de 10 euros en espèces ou un chèque à l'ordre de l'association étoiles festives de Pougy Verricourt. L'association Etoiles Festives de Pougy Verricourt s'engage à me remettre la caution en main propre le jour de la manifestation. **Dans le cadre de la manifestation les exposants souhaitant que les organisateurs mettent à disposition des tables devront le notifier dans les souhaits (table 1.70 mètre)**

| |
|---|
| Souhaits : Heure d'arrivée estimée : |
|---|

Fait à Le

Signature



Règlement

Marché de fin d'année
samedi 29 novembre 2025

- Article 1 : L'association Etoiles Festives Pougy Verricourt est l'organisatrice de la manifestation se tenant à la salle polyvalente, Place de la Halle et Rue des Parchemins. L'accueil des exposants débute à 8h00. Les horaires pour le public sont 10 heures - 19 heures. Nous demandons aux exposants de respecter les horaires pour la vente. Pour un départ anticipé, les exposants devront le signaler le samedi matin aux organisateurs.
- Article 2 : Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur.
- Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Le chèque de caution sera forcément redonné.
- Article 4 : Les organisateurs se réservent le droit d'encaisser le chèque de caution en cas d'annulation tardive de la réservation.
- Article 5 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs et dans la mesure du possible selon les souhaits des exposants par ordre chronologique d'inscription.
- Article 6 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.
- Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.
- Article 9 : Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début de la manifestation ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 10 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et sans débris. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Article 12 : L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise à l'organisateur.
- Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, exception faite pour les produits régionaux ou du terroir. L'organisateur se réserve le droit d'accepter un exposant si les produits proposés à la vente correspondent au concept du marché. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.
- Article 14 : Les organisateurs offrent une boisson et une viennoiserie à chaque exposant dont l'inscription a été validée avant la date limite.

Fait à

Le

Signature

Je vérifie que ma demande d'inscription est bien complète :

- Fiche d'inscription
- Photocopie de ma pièce d'identité
- Règlement de la caution à l'ordre de l'association étoiles festives de Pougy Verricourt ou en espèces
- Extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés (indiquant une activité ambulante), OU Inscription à la Chambre des Métiers ou à la Maison des Artistes, OU auto-entrepreneur, (justificatif de moins de 3 mois), OU carte de commerçant ambulant
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle